



REÇU le

18 SEP. 2019

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

D.R.E.A.L G.S. Angers

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par : Myriam MARSOLLIER

Téléphone : 02.41.81.82.68

myriam.marsollier@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 10 SEP. 2019

18

Le Préfet

à

Monsieur le Directeur
Société CONSTRUCTIONS TRILLOT
Route de Vern d'Anjou
49500 CHAZÉ SUR ARGOS

OBJET : Levée de mise en demeure.

Par arrêté DIDD 2018 n°74 du 28 mars 2018, je vous ai mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 pour votre installation de mise en œuvre de produit de préservation du bois située sur la commune de CHAZÉ SUR ARGOS (49500).

Par courrier du 31 janvier 2019, en réponse à l'arrêté de mise en demeure sus-visé, vous m'avez transmis un diagnostic simplifié de pollution des sols au niveau du bac de traitement (5 sondages) et de la zone de distribution de carburant (5 sondages), les investigations réalisées sur les eaux souterraines et l'étude hydrogéologique du site. Les études et analyses effectuées par le bureau d'études de la SOCOTEC montrent :

• sur l'environnement du site :

– la présence d'un aquifère avec un sens d'écoulement vers le nord / nord-ouest du site ;
– la présence de quelques puits dans un rayon d'un kilomètre dont un présent sur le terrain résidentiel (maison d'habitation sur le site d'études appartenant à votre famille) suite au recensement des usages de cette nappe ;
– la présence de l'Argos à environ 500 m au nord du site ;

• sur l'état des sols du site :

– des teneurs en hydrocarbures jusqu'à 5180 mg/Kg de MS au niveau de la zone de distribution de carburant (sondage S4/2), 229 mg/Kg de MS en hydrocarbures volatils et 1,8 mg/Kg de MS en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xyloïnes) ;

– des traces de cyperméthrine (jusqu'à 0,72 mg/Kg de MS) et permétrine-trans (0,13 mg/Kg de MS), spécifiques des produits de traitement, ainsi qu'une concentration de 90 mg/Kg de MS environ en hydrocarbures totaux au niveau du bac de traitement.

Il apparaît ainsi une contamination forte en hydrocarbures avec des traces de BTEX dans la zone de distribution de carburant et à proximité entre 1,5 et 2,5m de profondeur ainsi que des traces de produits de traitement au niveau du bac de traitement entre 1 et 2,5m de profondeur.

Le bureau d'études indique que les contaminations actuelles compte-tenu de l'usage actuel du site ne sont pas de nature à compromettre la sécurité sanitaire des personnes et recommande de réaliser un test d'étanchéité au niveau de la cuve enterrée de carburant et des investigations complémentaires dans cette zone notamment. En cas de changement d'usage, ce dernier souligne la nécessité de vérifier la compatibilité entre ce nouvel usage et l'état des sols.

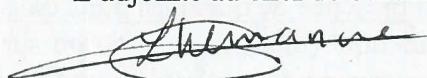
- sur les eaux souterraines :

– l'absence de contamination sur les paramètres recherchés (hydrocarbures, hydrocarbure aromatiques polycycliques, BTEX et pesticides) dans les 4 piézomètres installés ; mesure effectuée en période basse eaux le 18/06/2018.

Compte tenu de ce qui précède, je vous informe que je lève les sanctions administratives prises à votre encontre en faisant cesser les effets de la mise en demeure. Cependant au regard des teneurs mises en évidence dans la zone carburant et, comme précédemment demandé lors de la visite d'inspection du 22 octobre 2015, je vous demande de me donner l'échéance des travaux de réhabilitation de cette zone qui seront réalisés. Les résultats des investigations et les conclusions des études réalisés devront être pris en compte. De plus, je vous demande de me tenir informé des actions engagées.

D'autre part, je vous propose d'encadrer la surveillance des eaux souterraines telle que prévue par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 pour ce site. A cet effet, vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté. A réception, vous disposez d'un délai maximum de quinze jours pour me donner votre accord sur le contenu de ce projet ou me faire connaître vos observations éventuelles. Sans réponse de votre part, à l'expiration de ce délai, je prendrai l'arrêté complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau



Anne Emmanuelle LHEMANNE-GRONDIN

copies à Madame la sous-préfète de SEGRÉ EN ANJOU BLEU

M. le maire de CHAZÉ SUR ARGOS

DREAL UD 49